

Guide des formalités

Information des familles
en situation de deuil dans le cadre
de procédures judiciaires



Espace d'accueil
Les Oliviers

Chambre mortuaire et lieu de culte

Hôpital Rangueil

1, avenue Jean Poulhès - TSA 50032 - 31059 Toulouse cedex 9

Un membre de votre famille vient de décéder et a été amené à l'espace d'accueil mortuaire "Les Oliviers" du Centre Hospitalier de Rangueil à la demande des autorités judiciaires.

Afin de vous aider à accomplir les formalités administratives vous permettant d'effectuer la sortie de corps de la chambre mortuaire, nous portons à votre connaissance quelques informations qui faciliteront les démarches à accomplir.

Dans tous les cas, vous devez rester en contact avec le commissariat ou la gendarmerie chargé de la procédure médico-judiciaire.

PRÉSENTATION DU CORPS

Pour les corps relevant d'une procédure médico-judiciaire, la présentation du corps est strictement réglementée car

elle est conditionnée à l'obtention d'un permis d'inhumer judiciaire délivré par les autorités compétentes.

Les corps ne seront visibles qu'après autorisation des autorités judiciaires compétentes.

PERMIS D'INHUMER JUDICIAIRE

Il est délivré à la famille du défunt par le commissariat ou la gendarmerie compétent sur présentation d'une pièce d'identité.

SORTIE DU CORPS

Dès que vous serez en possession du permis d'inhumer judiciaire, vous devrez vous présenter muni de cette pièce et du livret de famille au service d'Etat Civil de la Mairie du lieu de décès. Le service d'Etat Civil de la Mairie établira la déclaration de

décès, vous remettra des certificats de décès et une autorisation de fermeture de cercueil destinée à l'opérateur funéraire de votre choix qui pourra ainsi organiser dans les meilleurs délais le départ du corps.

HORAIRES D'OUVERTURE :

Du lundi au vendredi :
de 8H30 - 17H30

Samedi, dimanche et jours fériés :
9h30 - 17H30

Contacts :

N° téléphone : 05 61 32 25 62

Télécopie : 05 61 32 33 82

FRAIS DE SÉJOUR :

Conformément au Décret n°97-103 du 14 novembre 1997, la facturation du prix de séjour en chambre mortuaire est effective

au-delà d'un délai de trois jours à compter de la date de délivrance du permis d'inhumer judiciaire.

PERSONNES PORTEUSES DE PROTHÈSES À PILES :

La réglementation impose désormais l'enlèvement des prothèses à piles avant mise en bière. L'obligation de retrait incombe à la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles du défunt. Celle-ci

peut s'orienter vers un opérateur funéraire de son choix ou vers un thanatopracteur. Cette disposition relève de l'application du Décret n° 98-635 du 20 juillet 1998 modifiant le code des communes.

Hôpital Rangueil
1, avenue Jean Poulhès
TSA 50032
31059 Toulouse cedex 9

Conception
Unité Médico-Judiciaire,
du Pôle Santé-Société,
Réadaptation

Professeur Daniel ROUGÉ,
Chef de Service

Conception graphique/réalisation (mois de novembre 2008) - Mise à jour septembre 2012

Direction de la Communication/Édition des Hôpitaux de Toulouse

Impression : Centre de Reprographie du CHU de Toulouse

© 2008, CHU Toulouse - 2, rue Viguerie - TSA 80035 - 31059 Toulouse Cedex 9